

CRITÈRES DE QUALITÉ POUR LE LAIT

BACTÉRIES

NORME : **121 000 CBI/ ml**
PENALITES : Séquence : 2^e infraction sur période mobile de 3 mois
Taux : 1^{ère} pénalité sur une période mobile de 12 mois : 2,00 \$ / hl;
2^e pénalité : 3,00 \$ / hl; 3^e pénalité : 4,00 \$ / hl; 4^e pénalité et + : 5,00 \$ / hl.
Une 4^e pénalité sur une période mobile de 12 mois entraîne l'arrêt de collecte du lait.

Au 1^{er} arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : minimum de 6 jours de production.
Au 2^e arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : minimum de 12 jours de production.
Un 3^e arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : interdiction de livrer.

CELLULES SOMATIQUES

NORME : **400 000 CS/ ml**
Le résultat mensuel est constitué de la moyenne arithmétique des résultats des analyses du mois.
PENALITES : Séquence : 3^e infraction sur période mobile de 4 mois
Taux : 1^{ère} pénalité sur une période mobile de 12 mois : 2,00 \$ / hl;
2^e pénalité : 3,00 \$ / hl; 3^e pénalité : 4,00 \$ / hl; 4^e pénalité et + : 5,00 \$ / hl.
Une 4^e pénalité sur une période mobile de 12 mois entraîne l'arrêt de collecte du lait.

Au 1^{er} arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : minimum de 6 jours de production.
Au 2^e arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : minimum de 12 jours de production.
Un 3^e arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : interdiction de livrer.

ADULTÉRATION PAR LES ANTIBIOTIQUES

NORME : **négatif à l'analyse**
PENALITES : Non-paiement du lait et facture pour les frais occasionnés par la destruction du lait
Taux : 1^{ère} pénalité sur une période mobile de 12 mois : 6,00 \$ / hl;
2^e pénalité : 9,00 \$ / hl; 3^e pénalité et + : 12,00 \$ / hl.
Une 2^e pénalité sur une période mobile de 12 mois entraîne l'arrêt de collecte du lait.

Au 1^{er} arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : minimum de 6 jours de production.
Au 2^e arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : minimum de 12 jours de production.
Un 3^e arrêt de collecte sur une période mobile de 12 mois : interdiction de livrer.

ODEUR ET SAVEUR

NORME : **aucune mauvaise odeur ou saveur**
Refus lors de la collecte

TEMPERATURE

NORME : **4° C maximum**
Refus lors de la collecte

SÉDIMENTS

NORME : **absence de sédiments**
Refus lors de la collecte

ADULTÉRATION PAR L'EAU

NORME : **point de congélation n'excède pas -0,525°H (-0,507°C)**
PENALITES : 1^{ère} pénalité sur une période mobile de 12 mois : 1,00 \$ / hl;
2^e pénalité : 2,00 \$ / hl; 3^e pénalité et + : 2,00 \$ / hl.
Les pénalités sont cumulatives dans un même mois.

Un délai de 18 jours est accordé entre deux infractions aux fins du calcul des pénalités.
Le premier résultat qui excède la norme, sur une période mobile de 12 mois, n'est pas retenu pour le calcul de la pénalité.

ADULTÉRATION PAR LES ANTISEPTIQUES

NORME : **négatif à l'analyse**
PENALITES : Non-paiement du lait et facture pour les frais occasionnés par la destruction du lait
1^{ère} pénalité sur une période mobile de 12 mois : 4,00 \$ / hl;
2^e pénalité : 6,00 \$ / hl; 3^e pénalité et + : 10,00 \$ / hl.

FALSIFICATION (MODIFICATION FRAUDULEUSE DE LA COMPOSITION OU DE LA QUALITÉ DU LAIT CRU)

NORME : **aucune falsification permise**
Non-paiement du lait et suspension de la collecte